

ARRETÉ : AM_004_2025**Tarifs activités adolescents - Mars 2025**

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 juin 2018 autorisant le principe de création d'une régie de recettes à destination du pôle petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération N°2020_042 portant délégation à M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point 2°.

Vu l'arrêté municipal portant institution d'une régie de recettes auprès du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse en date du 28 juin 2018.

Considérant l'organisation par le Pôle petite enfance, enfance et jeunesse d'activités spécifiques, avec participation financière,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités du pôle petite enfance, enfance et jeunesse et plus particulièrement celles de la maison des jeunes pour le mois de Mars 2025 :

Date	Activité	Tarif
Samedi 15 mars 2025	Sortie Picardia (Croixrault)	40 € par jeune

Article 2 : La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 28 février 2025
Le Maire, Eric ARNOUX



Date de transmission de l'acte: 28/02/2025
Date de reception de l'AR: 28/02/2025
076-217601012-AM_004_2025-AR
A G E D I